

Actualité de l'apprentissage : des précisions sur le conseil de perfectionnement et les modalités de financement par France Compétences

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

APPRENTISSAGE

ET DE L'INSERTION
L'ÉLITE
QUALITÉ
PROFESSEUR



Contrat de travail atypique, le contrat d'apprentissage, qu'il s'exécute dans le secteur public ou privé, fait partie de la formation initiale. Il a pour but la délivrance d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle(RNCP). Il associe périodes de formation pratique en entreprise et périodes d'enseignement en CFA pour acquérir une qualification. Les nombreuses évolutions de ces dernières années ont rendu nécessaire la création de ce "précis de l'apprentissage" à destination de tous ses acteurs

Contrat de travail atypique, le contrat d'apprentissage, qu'il s'exécute dans le secteur privé comme public (sous-entendu non industriel et commercial), fait partie de la formation initiale, et a pour but la délivrance d'un titre ou d'un diplôme inscrit au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) à la suite d'un parcours de formation associant des périodes de formation pratique en entreprise et des périodes d'enseignement en centre de formation d'apprentis (CFA) ayant pour objet l'acquisition d'une qualification.

Les nombreuses évolutions de ces dernières années ont rendu nécessaire la création de ce texte destiné à l'ensemble des acteurs de l'apprentissage. **Aperçu**

Le contrat d'apprentissage 5

Préambule 6

I. Les notions fondamentales du contrat d'apprentissage

Les mentions obligatoires du contrat 6

La date de début d'exécution du contrat d'apprentissage.....	7
L'avenant au contrat d'apprentissage	8

II. Les âges plancher et plafond d'entrée en apprentissage

A. Les âges minimal et maximal d'entrée en apprentissage	9
B. Les situations complémentaires au dépassement de l'âge plafond d'entrée en apprentissage	9

III. La durée du contrat d'apprentissage

A. Les durées minimale et maximale du contrat d'apprentissage	10
B. Les catégories de personnes pouvant, de droit, bénéficier d'un allongement de la durée du cycle de formation	11
C. Durée inférieure ou supérieure du cycle de formation, par dérogation	12

IV. Les spécificités du contrat d'apprentissage

A. La durée du temps de formation en entreprise et en CFA	14
B. La durée de la formation en CFA au regard de la durée du contrat	15
C. Le maître d'apprentissage	15
D. Les épreuves sanctionnant le titre ou diplôme préparé	16
V. La rémunération de l'apprenti	17
A. Le principe de la rémunération de l'apprenti	17
B. La rémunération à appliquer en cas de succession de contrats d'apprentissage	18
C. Les conditions pour obtenir la majoration réglementaire du salaire de 15 points	19
D. La rémunération en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat au regard de la durée globale habituelle du cycle de formation théorique	20
La rémunération du contrat d'apprentissage préparant à une licence professionnelle	21
Le plafonnement de la rémunération réglementaire de l'apprenti	21

VI. Les modes de rupture anticipée du contrat d'apprentissage

A. Les cas de rupture anticipée spécifiques aux contrats d'apprentissage	22
B. Les autres modes et cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage	25
VII. Les spécificités de l'apprentissage pour certains publics	26
A. Les spécificités applicables à l'apprenti mineur	26

C. L'apprenti reconnu en qualité de travailleur handicapé et l'apprenti sportif de haut niveau	27
D. L'apprenti du secteur public non industriel et commercial	27

VIII. Le dépôt du contrat d'apprentissage

A. Le dépôt du contrat d'apprentissage, dans le secteur privé	27
B. Le dépôt du contrat d'apprentissage, dans le secteur public non industriel et commercial	29
Le centre de formation d'apprentis (CFA)	31
I. La définition du CFA	32
II. Les missions et obligations spécifiques du CFA	33
A. Les missions du CFA	33
B. L'organisation interne du CFA	34
C. Les autres obligations des CFA	38
III. Les modes de contractualisation du CFA	41
A. La contractualisation avec une autre structure	42
B. La création d'une unité de formation par apprentissage (UFA)	42

IV. La création d'un CFA, la déclaration d'activité et la certification qualité

La création d'un CFA.....	43
Certification qualité	45

V. Les contrôles

Le contrôle pédagogique des formations conduisant à un diplôme	46
Le contrôle administratif et financier	47

VI. Les incidences fiscales de la réforme de l'apprentissage sur le CFA

L'assujettissement des CFA est conditionné au statut de la personne morale réalisant les actions de formation par apprentissage	48
Les actions de formation par apprentissage ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée	48

Le financement de l'apprentissage dans le secteur privé	50
I. La prise en charge financière du contrat d'apprentissage par les opérateurs de compétences	51
Le niveau de prise en charge	51
Les modulations applicables au niveau de prise en charge pour des publics spécifiques	53
Les frais annexes	56
II. Les modalités de prise en charge des contrats d'apprentissage par les opérateurs de compétences	58
Les éléments pris en compte pour déterminer le montant de la prise en charge	58
DGEFP (MAAQ) – septembre 2021 Page 4	
Les pièces justificatives et le rythme de versement par les OPCO	64
III. Les autres sources de financement des CFA	66
Les OPCO ont la possibilité de soutenir les dépenses d'investissements des CFA	66
Les Régions peuvent majorer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ainsi que soutenir l'investissement des CFA	67
Les entreprises assujetties à la Taxe d'apprentissage peuvent contribuer au financement des CFA au titre de cet assujettissement	67
Le financement des contrats d'apprentissage du secteur public non industriel et commercial	68

ANNEXES

Annexe 1 : Spécificités des CFA d'entreprise	70
Annexe n°2 : Modèle de convention de formation	73
Annexe n°3 : Modèle de certificat de réalisation	78
Annexe n°4 : Les modalités transitoires de prise en charge financière en 2020 pour les contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2020	80
Annexe n°5 : Schémas d'application des frais annexes et majorations en fonction de la date de conclusion du contrat	82
Annexe n°6 : Processus de détermination du niveau de prise en charge	83
Annexe 7 : Questions/réponses relatives au 1er équipement (extension du forfait premier équipement à l'achat de matériels informatiques)	84
Annexe 8 : Cas concrets de financement des contrats d'apprentissage	87